

COMMUNE DE SAINT PRIVAT CORREZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

- Procès verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

69 Campagne de promotion : séjours d'une semaine minimum du 05/07 au 30/08/2014,

70 Mise à jour du tableau des emplois,

71 Service de l'assainissement collectif,

72 Mise à jour du tableau des maires,

73 Demande d'équipements pour le club de football,

74 Rentrée des classes septembre 2014,

75 Site Internet,

76 Accès à la propriété de Mme Dupeyroux Cécile, route Neuve,

77 Affaires diverses.

PROCES VERBAL

De l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille quatorze, le vingt et un juin à 19 heures, en application des articles L283 à L290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Privat.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

SALLARD Jean Basile
GANES Epouse MAGNE Virginie
LAPLEAU Pierre
FAILLET TURON Elisabeth
CHAUDIERES Michel
VIGNAU Epouse FOLCH Simone
COMBE Jean Francis
PUYRAIMOND Epouse MOUSSINAT Patricia
DUCROS Fabien
BLANCHER Epouse TROYA Sonia
LASSUDRIE Mathieu
PESTEIL Epouse BORDES FROIDEFOND Anne Marie
AUBREYRIE Fabrice
FORETNEGRE Alain
DELPIROUX Sylvie

1) Mise en place du bureau électoral :

Monsieur SALLARD Jean Basile, Maire, a ouvert la séance.

Madame TROYA Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121.17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur CHAUDIERES Michel, Madame FOLCH Simone et Monsieur LASSUDRIE Mathieu et Madame TROYA Sonia.

2) Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287, L445 et L556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le Conseil Municipal devrait élire trois délégués et trois délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (art. R138 du code électoral).

3) Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne comprenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Election des délégués et des suppléants :

a) Résultats de l'élection :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- nombre de suffrages exprimés :	13

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats suppléants. Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste ou candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nbre de délégués	Nbre de suppléants
SALLARD FOLCH CHAUDIERES	13	3	3

b) **Proclamation des élus :**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5) **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit :**

Dans les communes de 9000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès verbal.

6) **Observations et réclamations :**

NEANT

7) **Clôture du procès verbal :**

Le présent procès verbal, dressé et clos le 20 juin 2014 à 19 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ELECTION DES DELEGUES

DU COLLEGE SENATORIAL

SCRUTIN DU 20 JUIN 2014

COMMUNE DE SAINT PRIVAT (Corrèze)

Délégués titulaires

SALLARD Jean Basile

FOLCH Simone

CHAUDIERES Michel

Délégués suppléants

FAILLET TURON Elisabeth

LAPLEAU Pierre

MAGNE Virginie

N° 2014 / 69

CAMPAGNE DE PROMOTION POUR LES SEJOURS D'UNE SEMAINE MINIMUM

DU 05 JUILLET AU 30 AOUT 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chalets découverte a lancé une campagne de promotions avec remise de 20 % sur les tarifs pour les séjours d'une semaine minimum sur la période du 05 juillet au 30 août 2014, afin d'améliorer le remplissage et relancer la dynamique des ventes de séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la proposition de chalets découverte,**
- **Décide d'appliquer la remise de 20 % sur les tarifs pour les séjours d'une semaine minimum, sur la période du 05 juillet au 30 août 2014.**

N° 2014 / 70

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création de 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe, à temps complet.
- La suppression de 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'adopter la modification d'emplois ainsi proposée :**

Filière :	Cadre d'emploi - grade	Ancien effectif :	Nouvel effectif :
Médico sociale	ATSEM 1ère classe	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

N° 2014 / 71

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport de la SAUR pour l'année 2013, relatif au service de l'assainissement collectif et souligne les faits marquants :

- le diagnostic du réseau réalisé par le BE DEJANTE détermine un schéma directeur d'assainissement avec pour objectif la réduction des eaux parasites et la définition d'une nouvelle station d'épuration.

- l'étude de définition de filière pour la nouvelle station d'épuration comprend la démarche d'achat des terrains pour l'implantation de celle-ci.
- la station présente un risque d'inondation à chaque évènement pluvieux important.
- renouvellement du dégrilleur et de l'armoire électrique associée, pose d'une vanne entre le clarificateur et la bête de stockage des boues.
- le poste de relevage de la résidence HAMO DEVELOPPEMENT créé en 2012 n'était toujours pas en service au 31 décembre 2013 et n'est pas intégré au périmètre de l'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte des conclusions du rapport de la SAUR pour l'année 2013.**

N° 2014 / 72
MISE À JOUR DU PANNEAU DES MAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société SIGNAC pour la mise à jour du tableau des maires, arrêté à l'année 2001. Le montant des travaux est estimé à 120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de faire réaliser les travaux de mise à jour du tableau des maires,**
- **Approuve le devis estimé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande.**

N° 2014 / 73
DEMANDE D'EQUIPEMENTS POUR LE CLUB DE FOOTBALL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur Franck Lofficial, Président du club de football. Il serait nécessaire de prévoir les équipements suivants :

- mise en place de cendriers aux abords de la buvette,
- achat d'un filet de protection de 2.50 m de haut derrière la cage de but côté bois,
- révision de l'éclairage du stade, fonctionnement défaillant de près de la moitié des projecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un accord de principe concernant les travaux à réaliser,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à leur exécution.**

N° 2014 /74
RENTREE DES CLASSES SEPTEMBRE 2014

Madame FOLCH informe le Conseil Municipal des décisions adoptées en conseil des maîtres, pour la répartition des classes du RPI à la rentrée prochaine :

- Ecole de Saint Privat :
 - Monsieur FATHOU : toute petite et moyenne section : 24 enfants
 - Madame LAURENT : petite et grande section : 23 enfants
 - Madame BORIE : CP 20 enfants soit 67 enfants
- Ecole de Saint Julien aux bois :
 - Madame PRAT : CE 29 enfants
 - Monsieur BLANCHE : CM 24 enfants soit 53 enfants

Monsieur le Maire fait remarquer que les choix des enseignants sont les plus judicieux qui pouvaient être faits, compte tenu de la suppression d'un poste.

N° 2014 / 75 SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Karyn VIDAL, lors d'une réunion organisée en mairie, afin d'aborder les questions relatives à la gestion du site Internet.

Monsieur le Maire indique que Madame VIDAL ne souhaite pas poursuivre l'activité et ne gèrera donc plus le site Internet. Par ailleurs, elle fait cadeau à la commune de sa prestation et des frais de conception du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de solliciter divers prestataires pour la création d'un nouveau site.**

N° 2014 / 76 ACCES A LA PROPRIETE DE MME CECILE DUPEYROUX - ROUTE NEUVE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande déposée par Madame Cécile DUPEYROUX, route Neuve à Saint Privat, concernant l'accès à sa propriété.

Actuellement un fossé sépare le terrain de la route et il est nécessaire de le combler, afin d'accéder au terrain de Madame DUPEYROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Décide de se rendre sur place afin de déterminer la quantité de matériaux à acheter pour buser le fossé et combler l'accès à la propriété de Madame DUPEYROUX,**
- **Décide d'imputer le dépense sur l'article 61523 - entretien voies et réseaux.**

N° 2014 / 77 AFFAIRES DIVERSES

- **Auberge de la Xaintrie :**

Une réunion informelle s'est tenue en Mairie, en présence de Monsieur le Commandant DEHOUT David du SDIS. La commission de sécurité se réunira à l'automne afin de donner un avis, par suite aux rapports de contrôles réalisés par SOCOTEC. Une autorisation d'exploitation à titre dérogatoire a été accordée par Monsieur le Maire pour juillet et août 2014.

- **Corrèze ingénierie :**

Le Conseil Général a mis en place une structure d'ingénierie publique chargée de guider les maîtres d'ouvrages publics dans leurs projets. L'agence a pour mission d'aider les élus en phase diagnostic pour vérifier des hypothèses, réaliser des programmes d'opérations, assurer une maîtrise d'œuvre ou encadrer un maître d'œuvre chargé de projet. Si la commune souhaite bénéficier de ce service il faut approuver les statuts de l'agence par délibération, transmettre la demande d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.